

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

APPEL À PROJETS 2027

Programme Départemental d'Insertion
- Retour à l'Emploi- 2026-2030

Actions d'insertion

POUR LA REMOBILISATION

Objectif stratégique : Réussir le défi de l'emploi en diversifiant et en adaptant l'offre aux différents publics du rSa

Objectif stratégique : Proposer des solutions d'insertion qui soient concrètes facilement évaluables, adaptées aux situations et aux capacités évolutives des allocataires

*Conseil départemental du Puy de Dôme
24, rue Saint-Esprit
63 000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 42 20 20*

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2027

L'Appel à projets « Actions de remobilisation » s'inscrit dans le cadre du **Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi (PDIRE) 2026-2030**, qui place l'emploi au cœur de la politique départementale d'insertion. Ce programme traduit les orientations nationales issues de la **loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023**, ainsi que les priorités stratégiques du Département du Puy-de-Dôme en matière d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa).

La loi plein emploi renforce l'accompagnement des demandeurs d'emploi en le rendant plus individualisé, plus coordonné et davantage orienté vers l'activité. Elle confie au Département l'orientation des bénéficiaires du rSa et l'organisation de leur accompagnement renforcé, en lien étroit avec France Travail et les partenaires du Réseau pour l'emploi.

Dans ce contexte, les actions de remobilisation constituent un **levier essentiel** pour permettre aux allocataires du rSa de s'engager dans un parcours d'insertion adapté à leurs besoins, en levant les freins personnels, sociaux et organisationnels qui entravent l'accès à l'emploi.

Le PDIRE 2026-2030 met en évidence :

- une **hausse des allocataires durablement inscrits au rSa** (55 % ont plus de 5 ans d'ancienneté) ;
- une **surreprésentation des femmes** (54 %), notamment en situation de monoparentalité ;
- des freins récurrents : **mobilité, santé, faible niveau scolaire, isolement social, manque de confiance, difficultés numériques** ;
- des disparités territoriales importantes, notamment dans les zones rurales et les territoires peu pourvus en offre d'insertion.

Les actions de remobilisation doivent ainsi proposer des **solutions concrètes, adaptées et évolutives**, permettant aux participants de retrouver une dynamique personnelle, sociale et professionnelle compatible avec les exigences du parcours d'insertion rénové.

Le présent appel à projets est lancé par le Pôle des Solidarités Sociales du Département pour permettre aux porteurs de projets de déposer des dossiers éligibles au **Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'emploi** à compter du 15 octobre 2026.

Les porteurs déposeront une **demande de subvention** sur le site <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

Appel à projets ouvert
Du 15 Octobre 2026 au 16 Novembre 2026

Calendrier prévisionnel :

Date limite de dépôt du dossier : 16 novembre 2026 à 12h00

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas retenu.

Présentation des projets pour programmation : Commissions permanentes du 1er semestre

2. LES ACTIONS

Les actions attendues doivent contribuer directement aux objectifs du PDIRE, notamment :

- **OS – Réussir le défi de l’emploi** en diversifiant l’offre d’insertion et en l’adaptant aux différents profils ;
- **OS– Proposer des solutions d’insertion concrètes et facilement évaluables**, centrées sur le bien-être, la santé, la mobilité, la parentalité, la vie sociale et la découverte du monde professionnel ;

Les actions financées doivent s’inscrire dans les **heures d’activités prévues par la loi plein emploi** et être systématiquement articulées avec le contrat d’engagement du bénéficiaire. Elles doivent être construites en lien étroit avec :

- les **Maisons des solidarités** et les Directions territoriales des solidarités ;
- les **partenaires spécialisés** (mobilité, santé, parentalité, numérique, addictions, surendettement, handicap...) ;
- les **acteurs économiques**, dans une logique de découverte des métiers et de rapprochement vers l’emploi.

Les opérations doivent couvrir l’ensemble des dimensions de la remobilisation :

- **Développement personnel** : estime de soi, confiance, communication, gestion du stress, lien social, participation associative.
- **Bien-être physique** : activités physiques adaptées, socio-esthétique, hygiène de vie.
- **Développement des connaissances** : compétences numériques de base, organisation personnelle, savoirs de base, autonomie.
- **Découverte du monde professionnel** : secteurs d’activité, bassins d’emploi, acteurs de l’emploi, immersion professionnelle.
- **Capacité à se porter candidat** : outils, posture, valorisation des compétences, préparation aux démarches.

Ces actions doivent privilégier la **dimension collective**, tout en permettant un suivi individualisé en lien avec les référents rSa.

En mettant chaque personne au centre de son projet, l’accompagnement devra valoriser ses potentiels pour réaliser le projet d’insertion en lien systématiquement avec les référents rSa.

Les opérations devront s’appuyer sur des supports diversifiés et adaptés en adéquation avec les besoins des participants et privilégiant la dimension collective.

Une attention particulière sera apportée aux propositions, couvrant des territoires peu ou non pourvus d’offres d’accompagnement et répondant aux enjeux de la transition écologique. Le maillage territorial est un enjeu majeur pour irriguer les zones rurales non couvertes par une offre de ce type. C’est notamment le cas des territoires des Maisons des solidarités des Ancizes, Saint-Eloy-les-Mines,

Pontaurmur, Rochefort Sancy, Ambert, Riom.

L'entrée dans l'action se fera sur prescription d'un référent rSa, les objectifs poursuivis devront être partagés et formalisés avec le bénéficiaire. Le porteur doit s'engager à travailler en lien étroit avec les services du Département et les partenaires associés.

Le candidat doit être en mesure d'accueillir le public dans des locaux adaptés à l'activité et conformes aux normes d'hygiène et de sécurité.

3. DUREE DU PROJET

La durée de réalisation des projets est comprise entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

4. INDICATEURS DE REALISATION

Il est attendu des porteurs qu'ils mettent en place des outils d'évaluation en lien avec ces objectifs tout au long du parcours permettant de mesurer l'évolution de leurs situations. Il sera attendu également que les porteurs recueillent le retour des participants à la fin de l'action, via une enquête usager (un modèle d'enquête sera fourni).

Au terme de leur réalisation, les projets seront évalués selon les indicateurs suivants :

Indicateurs de suivi
Combien de personnes ont bénéficié de l'action ?
Parmi ces personnes, combien sont allocataires du RSA ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont accédé à l'emploi à l'issue de cette action ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont accédé à la formation à l'issue de cette action ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont accédé à l'IAE à l'issue de cette action ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont accédé à une immersion professionnelle à l'issue de cette action ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont réussi à lever au moins un frein à l'issue de cette action ?
Combien de personnes ont été satisfaites de cette action ?
Combien de bénéficiaires du RSA ont été satisfaits de cette action ?
Combien d'offres d'emploi ont été pourvues à l'issue de cette action ?
Nombre et fréquence d'entretiens individuels ? Préciser pour les bénéficiaires du RSA.
Nombre d'orientations par partenaires ?
Nombre et type d'ateliers collectifs mis en place en lien avec les profils des publics ?
Nombre de participants aux ateliers collectifs ? Préciser pour les bénéficiaires du RSA.
Nombre de collaborations avec des acteurs clés permettant de proposer un accompagnement dans la sphère personnelle (mobilité, garde d'enfants, addiction...) notamment en lien avec les Maisons des Solidarités du Département ?

5. LES PORTEURS POTENTIELS

Le présent appel à projets est ouvert :

- aux structures de l'économie sociale et solidaire sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. :
 - coopératives,
 - associations loi 1901,
 - entreprises solidaires bénéficiant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière).
 - structures d'insertion par l'activité économique,
- aux EPCI ayant pris la compétence action sociale
- aux chambres consulaires

6. LE PUBLIC CIBLE ELIGIBLE

Les allocataires du RSA, leurs conjoints, leurs concubins ou leurs partenaires liés par un pacte civil de solidarité sont éligibles aux actions financées par le Département.

La participation du Département sera analysée sur ce critère et sera proportionnelle à la part des bénéficiaires du rSa. Tout autre public rendra la demande de subvention inéligible.

Le porteur doit proposer des actions favorisant la mixité des publics et la prise en compte des particularités des femmes vis-à-vis du marché du travail, femmes en situation de monoparentalité, des personnes en situation de handicap.

7. MODALITES DE FINANCEMENT

Le versement de la subvention sera réalisé en deux fois :

- Un versement de 90% maximum à la signature de la convention
- Un versement du solde restant sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et du compte-rendu financier signé par le représentant de la structure.

Les porteurs de projets sont invités à rechercher des cofinancements en fonction du périmètre du projet et de la cible et notamment à mobiliser les crédits de droit commun afin de pérenniser leur projet sur le long terme.

8. FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS

Les porteurs de projet qui souhaitent solliciter des financements européens pourront se positionner sur un prochain appel à projets dont les dates de publication seront communiquées par la Cellule FSE du Département du Puy-de-Dôme.

9. CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES

Dans une dynamique de développement de l'offre d'insertion en lien avec les ambitions de la loi pour le plein emploi, le Département a signé depuis 2024 une convention pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail. L'objectif est de soutenir l'offre d'insertion pour la mise en œuvre de l'accompagnement renouvelé.

A ce titre, la subvention du Département sera constituée en partie par la participation financière de l'Etat.

10. PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Conditions de dépôt du dossier de candidature

Le dépôt des dossiers se fera de manière dématérialisée sur le site : <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

b. Constitution du dossier de candidature

Les réponses à l'Appel à projets devront présenter un dossier complet comprenant :

- Un bilan de l'opération 2026 via le modèle fourni pour les opérations relevant de l'appel à projet « Actions d'insertion pour la remobilisation »
 - Un courrier de demande de subvention PDI
 - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (délibération, statut ou procès-verbal d'assemblée générale,...)
 - Budget prévisionnel détaillé du projet
 - Budget prévisionnel de la structure
 - Le formulaire de demande de subvention complété
 - L'attestation de demande de subvention complétée
 - Dernier bilan et compte de résultat approuvé
 - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
 - Compte-rendu du comité de pilotage 2026
 - Contrat d'Engagement Républicain (pour les associations non reconnues d'utilité publique – ARUP)

Pour toute première demande ou en cas de modification pendant l'année écoulée, les pièces suivantes devront également être fournies :

- Statuts (en cas de modification suite à la dernière demande)
- Le Relevé d'Identité Bancaire à jour
- Déclaration de création déposée en Préfecture

- Insertion au Journal Officiel
- L'inscription au répertoire SIREN de l'INSEE
- Régime de TVA auquel est soumis l'organisme demandeur, (à mettre en lien avec le secteur d'activités)

11. PROCEDURE DE SELECTION ET D'INSTRUCTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations se fera sur la base d'une grille d'analyse permettant de noter les projets. Tout dossier recevant une note inférieure à la moyenne recevra un avis défavorable. Les autres dossiers seront classés par ordre décroissant. Le cas échéant, selon le classement, les projets qui ne rentreront pas dans l'enveloppe financière dédiée ne seront pas retenus.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est soumis au droit public administratif. Ainsi, le Département ne financera pas les porteurs de projets en état de liquidation judiciaire.

Les structures en état de redressement judiciaire devront justifier de leur capacité à mener à terme le projet envisagé.

12. MODALITES DE SUIVI DES ACTIONS

Le porteur de projets s'engage à communiquer régulièrement avec la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale et les Directions Territoriales des Solidarités sur l'évolution de la réalisation de l'opération.

En outre, il devra organiser à minima un comité de pilotage par an, en invitant notamment l'ensemble des financeurs du projet dont la DDETS au titre du Contrat local des Solidarités.

Enfin, il s'engage à mener l'évaluation de l'action auprès des participants. Le cadre évaluatif imposé par le contrat local des solidarités prévoit une évaluation des actions à partir d'enquêtes auprès des bénéficiaires et/ou des professionnels. Le Département fournira le questionnaire d'évaluation de l'action.

13. PROCEDURE D'ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets sera menée conjointement par les services du Pôle Solidarités Sociales et les services de l'Etat dans le cadre du Contrat Local des Solidarités. Cette analyse s'appuiera notamment sur les indicateurs fournis par les porteurs avant et après la réalisation de leurs actions.

Leurs connaissances des dispositifs d'insertion et de leur mise en œuvre sur le territoire permettront de réaliser une analyse conjuguant plusieurs angles d'expertise.

L'analyse s'appuiera sur une grille de lecture décomposée selon les items suivants :

- Bilan de l'opération précédente (via le modèle fourni)
 - Bilan pédagogique et financier
 - Analyse des questionnaires usagers 2026
- Analyse du projet 2027
 - Accompagnement à la remobilisation
 - Maillage territorial / développement social
 - Caractère innovant
 - Démarche en lien avec la transition écologique
 - Cohérence de l'opération et du plan de financement